

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 SG 150** Convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'aménagement des berges de Seine à Paris (7e).

**Mme Anne LE STRAT et Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une convention en vue de la participation de celle-ci au financement de l'aménagement des berges de Seine à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT et Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dont le texte est joint à la présente délibération, en vue de la participation au financement de l'aménagement des berges de Seine à Paris 7<sup>e</sup>.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-020 du budget d'investissement 2012 et 2013 de la Ville de Paris.

Article 3 : La recette maximale attendue de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, d'un montant de 157 800 euros, sera constatée au chapitre 74, article 7488, rubrique 816 du budget 2012 et 2013 de la Ville de Paris.